

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

N°20 - CULTURE

**Commission
extramunicipale de la
langue basque - Euskara
: création et
composition**

Rapporteur :
Pello Etcheverry, 1^{er}
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Éric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Noémie Troubat (*jusqu'à la délibération n°22*), Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°27*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Peio Etcheverry-Ainchart, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Jean-François Irigoyen, maire
- Sylvie Dargains conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°23*)

Absents :

- Gaëlle Lapix (*à partir de la délibération n°28*)

Date de la convocation : 3 juin 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Madame Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 20 - CULTURE

Commission extramunicipale de la langue basque - Euskara : création et composition

Monsieur Etcheverry, adjoint, expose :

Le 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la création du service langue basque et de son comité de pilotage.

Afin de développer sa politique linguistique, et de fédérer les acteurs locaux, la Commune souhaite compléter ce dispositif avec la création d'une commission extra-municipale de la langue basque, qui associera de façon élargie et transversale les acteurs majeurs de la revitalisation linguistique, tant institutionnels qu'associatifs.

Cette commission a pour objectifs de :

- Travailler en partenariat avec les citoyens et les associations pour mettre en œuvre la politique linguistique de la ville ;
- Favoriser le dialogue avec les élus et les agents de la collectivité pour travailler sur les questions liées à la langue basque ;
- Concevoir des actions concrètes dans le but de faciliter l'usage du basque au quotidien.

La commission extra-municipale se réunira deux fois par an, et sera animée de façon bilingue, avec traduction simultanée.

La commission extra-municipale de la langue basque sera composée de 28 membres comme suit :

- ♦ Elus : 7
- ♦ Agents municipaux : 3
- ♦ Représentant du service Langue Basque de la CAPB : 1
- ♦ Représentant de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : 1
- ♦ Associations :
 - Enseignement : 4
 - Social : 4
 - Sport : 4
 - Culture : 4

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,
- De désigner les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
 - M. le Maire
 - Pello Etcheverry
 - Laurence Ledesma
 - Thomas Ruspil
 - Manuel Vaquero
 - Manuel de Lara
 - Peio Etcheverry-Ainchart

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 25 mai 2022,
- approuve la création et la composition de la Commission extramunicipale de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,
- désigne les élus suivants pour représenter la Commune à cette Commission :
 - o M. le Maire
 - o Pello Etcheverry
 - o Laurence Ledesma
 - o Thomas Ruspil
 - o Manuel Vaquero
 - o Manuel de Lara
 - o Peio Etcheverry-Ainchart
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



